



République Française
Département Sarthe
Commune de Lombron

Compte rendu de séance

Séance du 29 Mars 2022

L'an 2022, le 29 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lombron s'est réuni à la MAIRIE DE LOMBRON, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2022.

Présents : GREMILLON Alain, BERNES Serge, TREMIER Josette, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, BRABANT Angélique, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, GERBAULT Aurélie, GRAFFIN Ghislaine, HEUZARD Emilie, LEFEUVRE Thierry

Absents ayant donné procuration : CARTEREAU Angéline à GREMILLON Alain, FAUTRAT Jennifer à GODEFROY Vincent, LEBOUC Pauline à GODEFROY Vincent, ROUSSELOT Pierre à MEDARD Claude

Absent : BUREAU Denis

A été nommé secrétaire de séance : BOUZEAU Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19 Présents : 14

Date de la convocation : 23/03/2022 **Date d'affichage** : 23/03/2022

SOMMAIRE

20220301	COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL - ASSAINISSEMENT - LA RENTIERE 2
20220302	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT
20220303	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT LA RENTIERE 2
20220304	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL
20220305	AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT
20220306	AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT LA RENTIERE 2
20220307	AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL
20220308	DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
20220309	TAUX D'IMPOSITION 2022
20220310	TARIFS MUNICIPAUX 2022
20220311	BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL
20220312	BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT
20220313	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022
20220314	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
20220315	CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES -
20220316	AVIS DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION

20220317 DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2022
20220318 PARTICIPATION DE LA COMMUNE CLASSE ULIS DE BONNETABLE

20220301 - COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL - ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT LA RENTIERE 2

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le compte de gestion du comptable doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1er juin afin d'être adopté au plus tard le 30 juin avec le compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

20220302 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Monsieur BERNES est élu, à l'unanimité, président pour ce point de l'ordre du jour et présente le compte administratif.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2021	70 598.82	58 633.74
RECETTES 2021	68 071.89	51 389.04
RESULTAT 2021	– 2 526.93	– 7 244.70
RESULTAT ANTERIEUR	2 526.93	103 238.96
RESULTAT FIN EXERCICE	0.00	95 994.26

Monsieur le maire s'étant retiré de la salle du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget assainissement

20220303 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT LA RENTIERE 2

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Monsieur BERNES est élu, à l'unanimité, président pour ce point de l'ordre du jour et présente le compte administratif.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2021	111 452.10	
RECETTES 2021	104 130.00	107 302.77
RESULTAT 2021	– 7 322.10	107 302.77
RESULTAT ANTERIEUR	9 424.33	107 302.77
RESULTAT FIN EXERCICE	2 102.23	

Monsieur le maire s'étant retiré de la salle du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget lotissement la Rentière 2

20220304 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Suivant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Monsieur BERNES est élu, à l'unanimité, président pour ce point de l'ordre du jour et présente le compte administratif.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2021	1 371 311.10	534 091.19
RECETTES 2021	1 549 759.41	418 086.01
RESULTAT 2021	1 448.31	– 116 005.18
RESULTAT ANTERIEUR	néant	-57 628.04
RESULTAT FIN EXERCICE	178 448.31	– 173 633.22

Monsieur le maire s'étant retiré de la salle du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget principal

20220305 - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif 2021 présente un résultat de clôture de fonctionnement de :

- A : au titre des exercices antérieurs : (A) excédent : 2 526.93 €
- B : au titre de l'exercice arrêté : (B) déficit : 2 526.93 €
- C : soit un résultat à affecter de (C) = (A) + (B) : 0.00 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : -

- A : solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser : (D) excédent : 95 994.26 €
- B : solde des restes à réaliser en investissement : (E) excédent : 370 €

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 est donc :

- A : besoin à couvrir : (F) = (D) + (E) = déficit : 96 364.26 €
- B : solde : (C) - (F) = déficit : 96 364.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

— **Décide** d'inscrire en report d'investissement ligne 001 95 994.26 €

20220306 - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT LA RENTIERE 2

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif 2021 présente un résultat de clôture de fonctionnement de :

- A : au titre des exercices antérieurs : (A) excédent : 9 424.33 €
- B : au titre de l'exercice arrêté : (B) déficit : 7 332.10 €
- C : soit un résultat à affecter de (C) = (A) + (B) : 2 102.23 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : -

- A : solde d'exécution de la section d'investissement : (D) : 0.00 €

Considérant la vente de l'ensemble des lots

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

— **Décide** d'affecter au compte 002 du budget principal 2 102.23 €
— **Décide** la clôture du budget annexe lotissement La Rentière 2

20220307 - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif 2021 présente un résultat de clôture de fonctionnement de :

- A : au titre des exercices antérieurs : (A) : 0.62 €
- B : au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent : 178 448.31 €
- C : soit un résultat à affecter de (C) = (A) + (B) : 178 448.93 €

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

- A : solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser : (D) déficit : 173 633.22 €
- B : solde des restes à réaliser en investissement : (E) déficit : 408 372 €

L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2021 est donc :

- A : besoin à couvrir : $(F) = (D) + (E) = \text{déficit}$: 582 005.22 €
- B : solde : $(C) - (F) = \text{déficit}$: 403 556.91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter au compte 1068 178 448.93 €
- **Décide** d'inscrire en report d'investissement ligne 001 173 633.22 €

20220308 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu la délibération du 09 décembre 2021 portant sur le passage à la M 57,

Il convient d'actualiser la durée d'amortissement des biens non mentionnés dans cette délibération.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement sur 15 ans pour les subventions d'équipements versées par le Département, article 204132.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** la durée d'amortissement conformément à l'exposé ci-dessus

20220309 - TAUX D'IMPOSITION 2022

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de la présente année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application des taux de fiscalité locale pour 2022.

La commission des Finances, en fonction du produit nécessaire à l'équilibre du budget, propose de ne pas augmenter les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.21 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36.05 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

20220310 - TARIFS MUNICIPAUX 2022

La commission des Finances propose de modifier le tarif du forfait capture pour les chiens errants pour le trajet à la fourrière du Mans à 100 € au lieu de 50 €. Les autres tarifs restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la commission Finances conformément à l'exposé ci-dessus.

20220311 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de la commission Finances, Monsieur le Maire propose au vote de l'assemblée le budget Principal 2022 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 537 546 €
Recettes	1 537 546 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 901 583 €
Recettes	1 901 583 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget Principal.

20220312 - BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission Finances, Monsieur le Maire propose au vote de l'assemblée le budget Assainissement 2022 arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	50 247 €
Recettes	50 247 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	163 801 €
Recettes	163 801 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif 2022 du budget Assainissement.

20220313 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées par la commission des Finances. Les associations peuvent être assurées du soutien qui leur est et qu'il leur sera apporté par la collectivité pour faire face aux difficultés rencontrées depuis maintenant deux ans au regard de la crise sanitaire et des mesures de confinement impactant leur bon fonctionnement et leurs ressources.

Certaines associations du fait de la crise sanitaire n'ont pas présenté de dossier, ou ont demandé une subvention moindre et d'autres ne se voient pas allouer de subvention. Par conséquent, la commission des finances propose d'inscrire au budget 2022 le même montant qu'en 2021 afin de répondre éventuellement à des demandes exceptionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que certaines cotisations sont dues à des associations départementales ou nationales du fait de l'adhésion de la commune à ces organismes.

Associations	Total 6 890 €
Familles Rurales	300 €
GDON Lombron	100 €
Génération Mouvement Club Lombron	200 €
Lombron Rando	50 €
Lombron Sports Loisirs	3 000 €

Patatapouf	300 €
Tennis de Table MJ Connérré Lombron	500 €
Ecole Pierre de Ronsard - OCCE Coopérative Scolaire	1 000 €
ADEN CRI 72	970 €
Villes et Villages Fleuris	175 €
YAD VASHEM	75 €
POLLENIZ	220 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** l'attribution des subventions aux associations conformément à l'exposé ci-dessus.
- **Précise** qu'un crédit supplémentaire est alloué au budget à titre de réserve pour des affectations exceptionnelles.

20220314 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Les risques statutaires liés à la maladie, accidents du travail ou décès des agents territoriaux, sont actuellement garantis par un contrat d'assurance souscrit auprès de Groupama et arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion de la Sarthe ayant fait connaître qu'il allait prochainement organiser une consultation dans le cadre du renouvellement de son contrat-groupe, la commune a la possibilité d'y participer, sans engagement définitif. Il est en effet précisé que, si au terme de la consultation, les conditions obtenues étaient moins favorables que les conditions actuelles, la commune aurait la faculté de ne pas adhérer au contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **Décide**

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

n Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

n Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

20220315 - CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Sarthe a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion de la Sarthe la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Lombron ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **Décide**

- **D'adhérer** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

20220316 - AVIS DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION A COURCEBOEUF

La consultation du public relative à la demande d'enregistrement présentée à la Préfecture de la Sarthe par la SAS EQUIAGRIBIOGAZ au titre de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la création d'une unité de méthanisation se situant sur le territoire de la commune de Courceboeufs, est arrivée à son terme le 21 mars 2022.

A l'issue de la consultation, le conseil municipal est saisi pour qu'il formule un avis sur ce dossier. L'avis exprimé ne pourra être pris en considération que s'il est communiqué à la Préfecture au plus tard, dans les 15 jours suivant la date de fin de la consultation du public, soit au plus tard le 5 avril.

Le conseil est amené à donner un avis sur ce projet :

POUR 1
CONTRE 3
ABSTENTIONS 14

20220317 - DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2022

Le Conseil Départemental de la Sarthe répartit la dotation du produit des amendes de police de circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération, quelle que soit la nature de voirie.

A ce titre, la commune souhaite solliciter une aide de 30 % pour la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de la sécurité route de Torcé
- Aménagement de la sécurité dans le centre bourg

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le produit des amendes polices du Conseil Départemental de la Sarthe pour les projets visés.

20220318 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE CLASSE ULIS DE BONNETABLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois familles de Lombron scolarisent leur enfant en classe ULIS à l'école primaire de Bonnétable.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque son inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La commune de Bonnétable, par délibération en date du 14 mars 2022, a fixé le montant de la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2021/2022 à 475,28 € par élève, soit un montant total pour la commune de 1 427,34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le paiement des frais de scolarisation conformément à l'exposé ci-dessus.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2022.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Délégation n°15 – Droit de préemption

La commune n'a pas préempté sur la vente des biens suivants :

- Parcelle C 208, 1 bis rue de Torcé
- Parcelle C 40, 2 rue de Torcé
- Parcelle A 1521, 15 rue de la Rentière

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- Vie scolaire : le conseil d'école s'est réuni le 18 mars 2022.
- Le Conseil Municipal Jeunes a validé l'organisation d'une soirée « autour du développement durable » qui aura lieu le 13 mai de 17h à 20h place de l'église.
- Dans le cadre de son étude, le CPIE est venu, ce jour, présenter les différents scénariis pour la valorisation de la zone humide de l'Erabert.

INFORMATIONS DIVERSES

Lors du prochain conseil municipal, le dentiste viendra établir un bilan annuel de son activité

Dates des prochains conseils municipaux

20 avril, 17 mai, 16 juin, 6 juillet, 6 septembre, 11 octobre, 15 novembre et 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23:50

En Mairie, le 08/04/2022

Le Maire

Alain GREMILLON



Alain Gremillon



Liste d'émargement

Séance du 29 Mars 2022

Elus	Fonction	Emargement
BARBIER Catherine	Conseillère Municipale	
BERNES Serge	Adjoint	
BOUZEAU Brigitte	Adjointe	
BRABANT Angélique	Conseillère Municipale	
BUREAU Denis	Conseiller Municipal	
CARTEREAU Angeline	Conseillère Municipale	Absent (Procuration à GREMILLON Alain)
DELANGLE Dominique	Conseiller Municipal	
FAUTRAT Jennifer	Conseillère Municipale	Absent (Procuration à GODEFROY Vincent)
GERBAULT Aurélie	Conseillère Municipale	
GODEFROY Vincent	Adjoint	
GRAFFIN Ghislaine	Conseillère Municipale	
GREMILLON Alain	Maire	
HEUZARD Emilie	Conseillère Municipale	

LEBOUC Pauline	Conseillère Municipale	Absent (Procuration à GODEFROY Vincent)
LEFEUVRE Thierry	Conseiller Municipal	
MEDARD Claude	Adjoint	
MENAGER Michel	Conseiller Municipal	
ROUSSELOT Pierre	Conseiller Municipal	Absent (Procuration à MEDARD Claude)
TREMIER Josette	Adjointe	

En Mairie, le 29/03/2022
Le Maire
Alain GREMILLON